

Mémorial  Memorial  
du des  
Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Judi, 11 mars 1937.

N° 18

Donnerstag, 11. März 1937.

Arrêté du 10 mars 1937, concernant le relèvement des blés panifiables (froment, méteil, seigle) en stock auprès des producteurs de blés à la date du 15 mars 1937.

*Le Gouvernement en Conseil,*

Vu l'arrêté grand-ducal du 31 janvier 1930, sur la mouture obligatoire des blés indigènes ;

Vu l'arrêté du 8 février 1930, pris en exécution de l'arrêté grand-ducal prémentionné, modifié par les arrêtés des 4 octobre 1932, 2 et 30 décembre 1936 ;

Considérant qu'il est indiqué de procéder à un relèvement des blés panifiables (froment, méteil, seigle) se trouvant encore en stock auprès des producteurs de blés et provenant de leur propre récolte, en vue d'adapter à la situation actuelle du marché des blés indigènes les taux de mouture et de mélange fixés par les arrêtés des 2 et 30 décembre 1936 et de garantir l'utilisation intégrale des blés panifiables de la récolte de l'année écoulée avant la rentrée de la récolte de l'année en cours ;

Sur la proposition de la commission du blé ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les producteurs de blés qui, à la date du 15 mars 1937, détiennent encore des provisions de blés panifiables (froment, méteil, seigle) provenant de leur propre récolte et destinés à être vendus ou à être échangés contre de la farine ou du pain, sont obligés d'en faire la déclaration au secrétariat communal de leur domicile dans le délai de cinq jours.

Ces déclarations sont à inscrire par les soins du secrétariat communal, par ordre alphabétique, avec indication des nom, prénoms et du domicile du déclarant, de la quantité de blé, séparément pour le froment, le méteil et le seigle, dans un relevé qui devra être adressé à la Commission du blé,

Beschluß vom 10. März 1937, betreffend die Erhebung der am 15. März 1937 bei den Getreideproduzenten lagernden Vorräte an Brotgetreide (Weizen, Mischler, Roggen).

*Die Regierung im Conseil,*

Nach Einsicht des Großh. Beschlusses vom 31. Januar 1930, betreffend den Vermahlungszwang von Inlandsgetreide ;

Nach Einsicht des Beschlusses vom 8. Februar 1930, in Ausführung des vorerwähnten Großh. Beschlusses, abgeändert durch die Beschlüsse vom 4. Oktober 1932, 2. und 30. Dezember 1936 ;

In Erwägung, daß es angezeigt ist, eine Erhebung der bei den Getreideproduzenten noch lagernden Vorräte an Brotgetreide (Weizen, Mischler, Roggen) eigener Ernte vorzunehmen, um die durch die Beschlüsse vom 2. und 30. Dezember 1936 festgesetzten Beimischungsquoten der gegenwärtigen Marktlage anzupassen und die restlose Verwertung des Brotgetreides letztjähriger Ernte vor Einbringung der diesjährigen Ernte zu gewährleisten ;

Auf den Antrag der Getreidekommission ;

Beschließt :

**Art. 1.** Die Getreideproduzenten, die am 15. März 1937 noch Brotgetreide (Weizen, Mischler, Roggen) eigener Ernte auf Lager haben, sind verpflichtet, die noch vorhandenen Mengen, welche für den Verkauf oder den Umtausch gegen Mehl oder Brot bestimmt sind, innerhalb fünf Tagen auf dem Gemeindefekretariat ihres Wohnsitzes anzumelden.

Diese Anmeldungen sind von dem Gemeindefekretariate in alphabetischer Reihenfolge, unter Angabe der Namen und Vornamen, sowie des Wohnsitzes des Deklaranten, der Menge des Getreides, getrennt für Weizen, Mischler und Roggen, in eine Sammeliste einzutragen, welche spätestens

17, avenue de la Côte d'Eich, Luxembourg, au plus tard le 25 mars 1937.

Le relevé sera muni du visa du collège échevinal.

Les provisions de blés qui n'auraient pas été déclarées, ou qui n'auraient pas été déclarées dans le délai prévu, auprès de la Commission du blé, ne seront plus reconnues comme blés indigènes destinés à être incorporés dans les blés importés.

**Art. 2.** Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Il sera en outre affiché, par les soins des administrations communales, dans toutes les communes et sections de communes du pays, le dimanche, 14 mars 1937.

Luxembourg, le 10 mars 1937.

*Les Membres du Gouvernement,*

**Jos. Bech, P. Dupong, Et. Schmit, N. Braunshausen.**

am 25. März 1937 an die Getreidekommission, Eicherbergstraße 17, Luxemburg, einzureichen ist.

Die Liste muß das Visum des Schöffenskollegiums tragen.

Brotgetreidenorräte, die nicht, oder nicht innerhalb der vorgesehenen Frist, bei der Getreidekommission zur Anmeldung gelangen, werden nicht mehr als Inlandsgetreide, das zur Mischung mit eingeführtem Getreide dient, anerkannt.

**Art. 2.** Dieser Beschluß soll im „Memorial“ veröffentlicht werden.

Außerdem ist er von den Gemeindeverwaltungen in allen Gemeinden und Gemeindektionen des Landes am Sonntag, den 14. März 1937 öffentlich anzuschlagen.

Luxemburg, den 10. März 1937.

*Die Mitglieder der Regierung,*

**Jos. Bech, P. Dupong, Et. Schmit, N. Braunshausen.**

**Arrêté du 8 mars 1937, portant institution des commissions officielles pour l'examen des apprentis des métiers pour la première session 1937.**

*Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,*

Vu l'art. 22 de la loi du 5 janvier 1929 sur l'apprentissage ;

Vu les propositions de la Chambre des Artisans ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sont nommés membres des commissions instituées pour l'examen des apprentis des métiers pour la première session 1937 :

1<sup>re</sup> commission : *Bouchers.*

a) Président : M. *Schaber* Jos., maître-boucher, rue Henri VII, Limpertsberg ;

b) Membres effectifs : MM. *Poncin* Lucien, maître-boucher, rue de Peppange, Bettembourg ; *Burger* Jos., maître-boucher, rue de Luxembourg, Pétange ; *Infalt* Jos., maître-boucher, Diekirch ; *Schilling* Jos., maître-boucher, rue de l'Usine, Dudelange ;

c) Membre suppléant : M. *Thiry* Auguste, maître-boucher, rue M. Rodange, Esch-s.-Alz.

2<sup>e</sup> commission : *Boulangers.*

a) Président : M. *Fritsch* Nic., maître-boulangier, avenue Pasteur, Limpertsberg ;

b) Membres effectifs : MM. *Braun* Michel, maître-boulangier, avenue Monterey, Luxembourg ; *Nicks* Philippe, maître-boulangier, rue de Burange, Dudelange ; *Mousel* Ferdinand, maître-boulangier, rue M. Rodange, Pétange ; *Lanners* J.-P., maître-boulangier, rue M. Rodange, Esch-s.-Alz. ;

c) Membre suppléant : M. *Theisen* Paul, maître-boulangier, avenue de l'Arsenal, Luxembourg.

3<sup>e</sup> commission : *Charrons-Charpentiers.*

a) Président : M. *Pauly* Emile, maître-carrossier, rue de Burange, Dudelange ;

b) Membres effectifs : MM. *Gäbel* J.-P., maître-charron, Bettendorf ; *Federspiel* François, maître-charpentier, rue de la Fontaine, Esch-s.-Alz. ; *Gædert* Pierre, maître-charron, Reisdorf ; *Conrardy* Michel, maître-charron, rue Henri VII, Limpertsberg ;

c) Membre suppléant : M. *Lanners* Jean, maître-charron, Bourscheid.

4<sup>e</sup> commission : *Coiffeurs-coiffeuses.*

- a) Président : M. *Irrthum* Henri, maître-coiffeur, rue Marché aux Herbes, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Schutz* J.-P., maître-coiffeur, rue de la Gare, Diekirch ; *Fritsch* Edouard, coiffeur, Grand'rue, Differdange ; *Schammel* François, maître-coiffeur, rue de la Gare, Differdange ; M<sup>me</sup> *Weis-Schmitz*, maître-coiffeuse, avenue de la Gare, Esch-s.-Alz. ;
- c) Membre suppléant : M. *Heiser* J.-P., maître-coiffeur, rue d'Audun, Esch-s.-Alz.

5<sup>e</sup> commission : *Cordonniers.*

- a) Président : M. *Schulté* Jos., maître-cordonnier, avenue Pasteur, Limpertsberg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Staudt* Charles, maître-cordonnier, rue Notre Dame, Luxembourg ; *Biewer* Nic., maître-cordonnier, Grand'rue, Luxembourg ; *Glesener* Jos., maître-cordonnier, rue des Artisans, Rumelange ; *Ludwig* Jean, maître-cordonnier, Itzig ;
- c) Membre suppléant : M. *Beck* Pierre, maître-cordonnier, rue de Luxembourg, Esch-s.-Alz.

6<sup>e</sup> commission : *Couvreurs.*

- a) Président : M. *Zoller* Henri, maître-couvreur, Junglinster ;
- b) Membres effectifs : MM. *Karß* J.-Michel, maître-couvreur, boulevard du Prince, Luxembourg ; *Mahowald* J.-P., maître-couvreur, Mühlenweg, Luxembourg-gare ; *Kaffmann* Jean, maître-couvreur, rue Collart, Bettembourg ; *Heiderscheid* Georges, maître-couvreur, rue de l'Hôpital, Diekirch ;
- c) Membre suppléant : M. *Thill* J.-P., maître-couvreur, rue Quartier, Esch-s.-Alz.

7<sup>e</sup> commission : *Electriciens-Bobineurs.*

- a) Président : M. *Feyen* Nic., maître-électricien, rue d'Anvers, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Medinger* Ernest, maître-électricien, Eich ; *Stoos* Robert, maître-électricien, rue Prince Henri, Ettelbruck ; *Wagner* J.-P., maître-électricien, Allée Scheffer, Limpertsberg ; *Scheid* Nic., maître-électricien, route d'Arlon, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Pommerell* Martin, maître-électricien, avenue de la Gare, Luxembourg.

8<sup>e</sup> commission : *Forgerons-serruriers-mécaniciens.*

- a) Président : M. *Jaeger* Théodore, maître-forgeron, Schieren ;
- b) Membres effectifs : MM. *Heinen* Jos., maître-forgeron, Heinerscheid ; *Breyer* Jos., maître-forgeron, Eich ; *Scholer* J.-P., mécanicien, Neudorf ; *Schieren* Albert, maître-mécanicien, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg.
- c) Membre suppléant : M. *Zinnen* François, maître-serrurier, rue de la Poste, Luxembourg.

9<sup>e</sup> commission : *Menuisiers.*

- a) Président : M. *Besch* Nic., maître-menuisier, rue Wiltheim, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Erasmusy* François, maître-menuisier, Hamm ; *Knaff* Nic., maître-menuisier, rue de Longwy, Luxembourg ; *Schadeck* Albert, maître-menuisier, Hespérange ; *Majerus* Nic., maître-menuisier, avenue Adolphe, Ettelbruck ;
- c) Membre suppléant : M. *Bonifas* J.-Nic., maître-menuisier, rue de l'Hippodrome, Bonnevoie.

10<sup>e</sup> commission : *Pâtissiers-Traiteurs.*

- a) Président : M. *Bertogne* François, maître-pâtissier, place du Puits Rouge, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Muller* Paul, maître-pâtissier, avenue de la Gare, Luxembourg ; *Maroldt* Emile, maître-pâtissier, avenue de la Liberté, Luxembourg ; *Kaempff* Pierre, maître-pâtissier, rue du Curé, Luxembourg ; *Bowart* Adolphe, maître-traiteur, Grand'rue, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Brimeyer* Armand, maître-traiteur, rue Notre Dame, Luxembourg.

11<sup>e</sup> commission : *Peintres.*

- a) Président : M. *Lentz* Corn., maître-peintre, Grand'rue, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Heisbourg* Jos., maître-peintre, 51 rue de Longwy, Luxembourg ; *Fohl*

Mathias, maître-peintre, rue de la Paix, Bonnevoie ; *Scheer* Auguste, maître-peintre, rue M. Welter, Luxembourg ; *Bourscheid* François, maître-peintre, avenue de la Gare, Diekirch ;

c) Membre suppléant : M. *Durbach* Mathias, maître-peintre, rue de Strasbourg, Luxembourg-gare.

12<sup>e</sup> commission : *Photographes*.

a) Président : M. *Wagner* Al., maître-photographe, Grand'rue, Ettelbruck ;

b) Membres effectifs : MM. *Hansen* Edmond, maître-photographe, Mersch ; *Kohnen* Pierre, maître-photographe, avenue Monterey, Luxembourg ; *Kaemmerer* Jean, maître-photographe, Wiltz ; *Groff* Ernest, maître-photographe, rue de la Gare, Esch-s.-Alz. ;

c) Membre suppléant : M. *Hamper* Emile, maître-photographe, rue Bourbon, Luxembourg-gare.

13<sup>e</sup> commission : *Plafonneurs*.

a) Président : M. *Wagner* J.-P., maître-plafonneur, boulevard du Prince, Luxembourg ;

b) Membres effectifs : MM. *Flammang* Nic., maître-plafonneur, rue A. Fischer, Hollerich ; *Weyrich* Mathias, maître-plafonneur, rue des Jardins, Dudelange ; *Hoffmann* Nic., maître-plafonneur, Kehlen ; *Ewen* Nic., maître-plafonneur, Mersch ;

c) Membre suppléant : M. *Becker* Jean, maître-plafonneur, rue de l'Hôpital, Esch-s.-Alz.

14<sup>e</sup> commission : *Tailleurs-casquettiers*.

a) Président : M. *Kolmesch* François, maître-tailleur, rue des Bains, Luxembourg ;

b) Membres effectifs : MM. *Gonter* Nic., maître-tailleur, rue d'Anvers, Luxembourg-gare ; *Pierrard* J.-P., maître-tailleur, avenue de la Gare, Esch-s.-Alz. ; *Lehmers* Charles, maître-tailleur, rue Walram, Luxembourg ; *Schwab* Jos., maître-casquettier, rue du Curé, Luxembourg ;

c) Membre suppléant : M. *Schanck* Etienne, maître-tailleur, Ettelbruck.

15<sup>e</sup> commission : *Tailleuses-modistes*.

a) Président : M. *Kolmesch* François, maître-tailleur, rue des Bains, Luxembourg ;

b) Membres effectifs : M<sup>me</sup> *Hensel* Hélène, maître-tailleuse, rue de l'Eau, Esch-s.-Alz. ; M<sup>me</sup> *Berweiler-Rischar*d, maître-tailleuse, rue Glesener, Luxembourg ; M<sup>me</sup> *Schaack-Weyrich*, maître-modiste, rue du Nord, Esch-s.-Alz. ; M<sup>lle</sup> *Trausch* Elise, maître-modiste, rue Beck, Luxembourg.

c) Membre suppléant : M<sup>me</sup> *Fautsch-Muller*, maître-tailleuse, boulevard de l'Alzette, Luxembourg.

**Art. 2.** Sont adjoints aux commissions prédésignées, à titre d'experts, avec voix consultative :

MM. *Bisdorf* Etienne, instituteur à l'école professionnelle de l'Etat, Esch-s.-Alz. ; *Robert* Aloyse, régent d'école à l'Institut Emile Metz, Dommeldange ; *Rousseau* Léon, ingénieur, chargé de cours à l'école d'Artisans de l'Etat, Luxembourg ; Dr. *Weyland* Ferdinand, secrétaire de la Chambre des Artisans, Luxembourg.

**Art. 3.** Le présent arrêté sera publié au *Mémorial* ; un extrait en sera transmis à chacun des intéressés pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 8 mars 1937.

*Le Ministre du Travail  
et de la Prévoyance sociale,  
P. Dupong.*

**Avis.** — L'accord commercial entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Autriche conclu le 22 juin 1936, continuera à porter ses effets au cours de l'année 1937.